

AVIS DE PUBLICITE – MANIFESTATION D’INTERET SPONTANEE D’UNE PERSONNE PUBLIQUE
Occupation temporaire du domaine public – Installation et exploitation d’une borne électrique sur la
Place Saint Nicolas

A – Identification du Maître d’Ouvrage

Mairie de Bastia

1, avenue Pierre Giudicelli - 20410 Bastia Cedex

 www.bastia.corsica /  +33(0)4 95 55 95 55 /  sceccarelli@bastia.corsica

B – Fondement juridique

Le présent avis de publicité a lieu dans le cadre l’article L.2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P). Ce dernier prévoit que « lorsque la délivrance d’un titre d’occupation du domaine public en vue d’une exploitation économique intervient à la suite d’une manifestation d’intérêt spontanée, l’autorité compétente doit s’assurer au préalable par une publicité suffisante de l’absence de toute autre manifestation d’intérêt concurrente ».

C – Objet, description de l’occupation

Le présent avis a pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation d’intérêt spontanée d’une personne publique, qui se propose d’installer une Borne de recharge pour véhicule électrique et de susciter les manifestations d’intérêts concurrentes pour l’occupation de cet espace. Le porteur de projet assurera, l’installation, la prise en charge de l’installation d’une borne avec point de double charge avec maximum à 240KVA CC desservant la zone réservée au véhicule de Taxi. L’emplacement à occuper par la borne est situé sur l’extrémité de la place saint Nicolas le long de la rue Miot. Elle sera utilisée par les taxis disposant d’une Autorisation d’Occupation du Domaine Public.

D – Caractéristique de l’occupation

Le nombre de places de stationnement desservies par la borne de recharge est au nombre de 2.

E – Nature du contrat

L’occupation sera formalisée par une convention d’occupation temporaire du domaine public.

F - Redevance

Conformément aux articles L. 2125-1 à L. 2125-6 du CG3P, cette occupation du domaine public sera consentie moyennant le paiement d’une redevance annuelle décomposée de la manière suivante :

- 40% du Chiffre d’affaires annuel de la borne, engendré par les recharges.

G- Durée

La convention portant autorisation d’occupation du domaine public est conclue pour une durée 13 ans à compter de la date de notification de la convention.

H – Condition de retrait et de dépôt des offres

- Retrait des dossiers

Le retrait des dossiers se fera directement via le site bastia.corsica ou bien par une demande formulée à l’adresse mail ci-après : sceccarelli@bastia.corsica

Le dossier est constitué des pièces suivantes :

- Règlement de consultation
- CCTP
 - Remise des offres

La remise des offres est fixée au plus tard le 04 juillet 2025 à 12h00 à l’adresse mail ci-après : sceccarelli@bastia.corsica

- Correspondre avec l’acheteur technique et administratif : sceccarelli@bastia.corsica